

LE PRÉSIDENT



L'an deux mille dix huit, le 29 mars, à 18 heures, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLÉANS, salle du Conseil Municipal ;

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 22/03/2018

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER

BOU : Mme Michèle BLANLUET

CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, M. Rémy RABILLARD

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE (jusqu'à 18 h 20 puis pouvoir à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA jusqu'à 19 h puis présente)

INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE

ORLÉANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI (pouvoir à Mme ARSAC jusqu'à 18 h 40 puis présente), M. Michel MARTIN, Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME (pouvoir à Mme de QUATREBARBES jusqu'à 18 h 40 puis présente), M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA (pouvoir à M.LAGARDE de 18 h 15 à 18 h 40 puis présente), Mme Aude de QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Hayette ET TOUMI

ORMES : M. Alain TOUCHARD

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu' à 19 h 05), Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU
CHECY : Mme Virginie BAULINET donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU donne pouvoir à M. Philippe DESORMEAU
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault donne pouvoir à Mme Claude GRIVE
OLIVET : M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMaignen, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à M. Philippe LELOUP, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Anthony DOMINGUES
ORLEANS : M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE
ORMES : Mme Jeanne GENET
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Mme Nelly DASSIS

M. Philippe BARBIER remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

Les élus métropolitains ont observé une minute de silence en mémoire des quatre victimes de l'attentat de Trèbes et de Mme Mireille KNOLL.

VIE INSTITUTIONNELLE

VI 01 - Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 et du 25 janvier 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé les procès-verbaux des séances du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 et du 25 janvier 2018.

VI 02 - Vie institutionnelle - Compte rendu des décisions prises et des marchés passés par le président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation qui a été accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VI 03 - Vie institutionnelle - Modifications de la composition de la commission ressources.

Le conseil métropolitain :

- a décidé, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation de nouveaux membres de la commission ressources,
- a désigné nouveaux membres de la commission ressources Michèle BLANLUET en qualité de titulaire et Jean-Michel GARIBAL en qualité de suppléant,
- a modifié en ce sens la délibération n° 6185 du conseil du 5 janvier 2017 modifiée relative à la composition des commissions thématiques d'Orléans Métropole.

VI 04 - Vie institutionnelle - Office public de l'habitat « Les Résidences de l'Orléanais » - Composition du conseil d'administration - Modifications.

Le conseil métropolitain :

- a décidé, par vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de nouveaux membres de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « Les Résidences de l'Orléanais »,
- a désigné Mme Suzanne BURON en qualité de personnalité qualifiée au sein de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « Les Résidences de l'Orléanais » en remplacement de M. Gérard GAINIER.
- a désigné Mme Françoise HILAIRE en qualité de représentante d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01 - Aménagement - Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans-Val de Loire (S.E.M.P.A.T.) - Augmentation de capital.

Le conseil métropolitain a autorisé les représentants d'Orléans Métropole au Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. à voter le projet de modification de capital décrit dans la délibération, étant précisé que la répartition définitive des actions dans le capital social de la S.E.M.PAT. et le nombre futur des représentants d'Orléans Métropole au sein des instances de la S.E.M.P.A.T. feront l'objet de nouvelles délibérations.

AT 02 - Aménagement durable du territoire – Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain – Définition des objectifs et des modalités de concertation.

Le conseil métropolitain :

- a décidé de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitaine ;

- a défini les objectifs de ce même règlement ;
- a défini les modalités de concertation liées à l'élaboration de celui-ci ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la concertation et à signer tout document afférant à celle-ci ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à l'élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain.

AT 03 - Planification urbaine – Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune de Mardié – Modification n° 5 du plan local d'urbanisme – Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le dossier de modification n° 5 du PLU de la commune de Mardié, tel qu'il est annexé à la délibération et a précisé que conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21

AT 03 bis - Planification urbaine - Avis sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme concernés par la réouverture aux voyageurs de la liaison ferroviaire Orléans - Châteauneuf.

En complément de ses précédents avis, il est proposé au Conseil Métropolitain de se prononcer sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'émettre :

- s'agissant du PLU de Saint Jean de Braye, un avis favorable sans réserve ;
- s'agissant du PLU de Chécy, un avis favorable sans réserve ;
- s'agissant du PLU de Mardié, un avis favorable sans réserve.

AT 04 - Transports et déplacements – Commune de Saran - ZAC des 100 Arpents - Aménagement d'un arrêt de bus sur le parc d'activité commercial de Saran – Approbation d'une convention de travaux, de gestion et d'entretien à passer avec la société Carmina.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de travaux, de gestion et d'entretien de l'arrêt de bus « le Parc » situé sur le site de l'extension du parc d'activité commercial de Saran – ZAC des 100 Arpents et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

AT 05 - Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2018 - Approbation d'une convention à passer avec l'association " Résidences jeunes acacias colombier " et attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018.

Le conseil métropolitain :

- a attribué une subvention à l'association Confédération Nationale du Logement d'un montant de 2707 € au titre de l'année 2018,
- a attribué une subvention à l'association Familles de France d'un montant de 2 707 € au titre de l'année 2018,
- a attribué une subvention à l'association Confédération syndicale des Familles d'un montant de 2 707 € au titre de l'année 2018,
- a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 440 € à l'association « Résidences jeunes acacias colombier » pour l'année 2018,
- a approuvé la convention annuelle pour 2018 à passer avec l'association « Résidences jeunes acacias colombier » et a autorisé Monsieur le Président à la signer,

- a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP, d'un montant de 21 492 € au titre de l'année 2018, destinée au financement à hauteur de 50 % de 6 postes « FONJEP cohésion » au sein de l'association RJAC,

- a autorisé Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent au versement de ces subventions.

AT 06 - Habitat-Logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association Océlor.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2018, pour soutenir l'association Océlor,

- a approuvé la convention correspondante à passer avec l'association Océlor et soutenir ainsi le dispositif permettant d'alimenter la connaissance des marchés privés de l'habitat,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AT 07 - Habitat-logement - Maison de l'Habitat – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison de l'Habitat au titre de l'année 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 225 € à l'association « la Maison de l'Habitat » pour l'année 2018.

AT 08 - Habitat-logement – Transformation statutaire de la société coopérative d'HLM La Ruche Habitat en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM – Souscription au capital social – Approbation – Désignation d'un représentant.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le projet de statuts de la SA à capital variable La Ruche Habitat, société coopérative d'intérêt collectif d'HLM ;

- a approuvé la souscription d'une part sociale d'un montant nominal de 16 € ;

- a décidé par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la métropole à la SCIC HLM La Ruche Habitat,

- a désigné Madame Marie-Agnès LINGUET pour représenter Orléans Métropole au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC HLM de La Ruche Habitat.

AT 09 - Centre funéraire des lfs – Convention de gestion d'équipements communs au cimetière des lfs – Approbation d'une nouvelle convention à passer avec le SIVU des lfs.

Le conseil métropolitain a approuvé la nouvelle convention à passer avec le SIVU des lfs ayant pour objet la participation financière d'Orléans Métropole pour l'utilisation et l'entretien de certains équipements collectifs du cimetière intercommunal des lfs et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

RESSOURCES

RESS 01 - Finances - Fiscalité locale - Fixation des taux 2018 - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a décidé de maintenir le taux de taxe d'habitation à 7,52 % pour 2018,

- a décidé de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,28 % pour 2018,

- a décidé de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 6,12 % pour 2018,

- a décidé de maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,73 % pour 2018,
- a décidé de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à 24,88 % pour 2018.

RESS 02 - Ressources humaines – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service,
- a adopté les nouvelles modalités financières tenant au principe de paiement des charges locatives (eau, électricité, chauffage) par les agents logés, avec effet du 1^{er} janvier 2018,
- a autorisé Monsieur le Président à prendre l'arrêté de concession de logement en faveur des agents bénéficiaires.

RESS 03 - Ressources humaines - Action sociale pour le personnel - Convention de partenariat avec le comité des œuvres sociales - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a procédé au retrait de la délibération n° 6654 du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 ;
- a approuvé les termes de la convention de partenariat à passer avec le comité des œuvres sociales pour les années 2018 à 2020 prévoyant une subvention annuelle pour le COS de 17 000 € pour les années 2018 à 2020 et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention au nom d'Orléans Métropole.

RESS 04 - Ressources humaines - Agriculture urbaine et périurbaine - Charte agricole - Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle partielle d'agent à passer avec la chambre d'agriculture du Loiret.

Le conseil métropolitain a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition à passer avec la chambre d'agriculture du Loiret pour le renouvellement du poste de chargé de projets de Madame Marie PIGNOUX auprès d'Orléans Métropole pour un montant de 24 520,39 € par an pour les missions relatives à l'animation de la charte agricole et le pilotage du pôle agriculture pour les années 2018 à 2021 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

AE 01 - Agriculture urbaine et périurbaine - Charte agricole - Approbation d'une convention-cadre de partenariat à passer avec la chambre d'agriculture du Loiret pour les années 2018-2023.

Le conseil métropolitain a approuvé le principe du renouvellement de la convention-cadre de partenariat de la charte agricole et a approuvé la convention-cadre correspondante à passer avec la chambre d'agriculture du Loiret pour les années 2018-2023 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre ainsi que tout document relatif à cette affaire.

AE 02 - Aménagement et développement économique – Soutien au programme d'accélération des entreprises SAXO 2 – Approbation d'une convention à passer avec Orléans Val de Loire Technopole – Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de sa contribution au financement du programme d'accélération SAXO 2 dédié aux entreprises en cours de création ou de développement et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AE 03 - Développement commercial – Contrat de revitalisation du commerce et de l'artisanat pour la restructuration du centre commercial de la Bolière III dans le quartier de La Source à Orléans – Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique – Demande de mise à l'enquête publique.

Le conseil métropolitain :

- a décidé d'engager une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la restructuration du centre commercial de la Bolière III à Orléans-La Source ;
- a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du centre commercial de la Bolière III à Orléans-La Source ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatif à ce projet ;
- a autorisé Monsieur le Président à solliciter le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de l'obtention de la DUP de l'opération au profit de la SEMDO et la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation ;
- a autorisé Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

AE 04 - Emploi – Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion – Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations Val Espoir, Aabraysie Développement, Initiatives et Développement et CRIA 45-Espace C2B ;
- a approuvé l'attribution des subventions et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

AE 05 - Enseignement supérieur, recherche, transferts de technologie et vie étudiante - Forum e-végétal - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention à passer avec le pôle de compétitivité Végépolys.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention à passer avec le pôle de compétitivité Végépolys définissant les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien à l'organisation du forum e-végétal ;
- a décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 15 000 € ;
- a décidé de prendre en charge le coût de location des salles du centre de conférences pour un montant de 4 741,20 € ;
- a délégué Monsieur le Président pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

AE 06 - Enseignement supérieur, recherche, transferts de technologie et vie étudiante - Ecole supérieure d'Art et de Design - Approbation d'une convention de financement pour les années 2018-2020 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de financement à passer avec l'ESAD d'Orléans pour la période 2018-2020;
- en application de cette convention, a décidé d'attribuer, au titre de 2018, à l'ESAD une subvention de 2 762 800 €,

- a délégué Monsieur le Président pour signer la convention et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

AE 07 - Enseignement supérieur, recherche, transferts de technologie et vie étudiante - Ecole supérieure d'Art et de Design - Approbation d'une convention de soutien à l'équipement 2018 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'établissement public l'ESAD,

- a attribué une subvention de 60 000 € à l'établissement public l'ESAD au titre de l'année 2018 ;

- a délégué Monsieur le Président pour signer la convention et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

AE 08 - Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret – Approbation des tarifs de la boutique du Parc et des conditions générales de vente - Approbation d'une convention de dépôt-vente.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les tarifs des objets vendus à la boutique du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, à savoir des articles en lien avec le parc et quelques produits touristiques du Loiret ;

- a approuvé la convention de dépôt-vente à passer avec l'association So.MOS, fixant les conditions de mise en vente d'un ouvrage intitulé « Papillons du Loiret », fourni par l'association, dans les lieux de vente du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent ;

- a approuvé les nouvelles conditions générales de vente s'appliquant à toutes les ventes effectuées au travers de l'ensemble des activités et prestations gérées et vendues aux visiteurs du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;

- a délégué Monsieur le Président pour actualiser les tarifs des objets vendus à la boutique du Parc Floral, dès que nécessaire et compléter à cette fin la délibération n°6372 modifiée du conseil métropolitain du 22 juin 2017 relative aux délégations données par le conseil au président par un alinéa ainsi rédigé : - 47. *prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des objets vendus à la boutique du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, à savoir des articles en lien avec le parc et quelques produits touristiques du Loiret. ;*

- a délégué Monsieur le Président pour passer toute nouvelle convention de dépôt vente sur les lieux de vente du parc floral et compléter à cette fin la délibération n°6372 modifiée du conseil métropolitain du 22 juin 2017 relative aux délégations données par le conseil au président par un alinéa ainsi rédigé : - 48. *prendre toute décision pour la passation de conventions de dépôt vente sur les lieux de vente du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret et autoriser la signature de tous documents y afférents.*

AE 09 - Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Salon des Arts du Jardin. Partenariats avec France Bleu Orléans, Arxis Média et le Département du Loiret. Approbation de conventions.

Le conseil métropolitain a approuvé les conventions à passer avec France Bleu Orléans, ARXIS MEDIA SAS et le Département du Loiret, visant à multiplier les actions de communications autour du 8^{ème} Salon des Arts du Jardin organisé par le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DD 01 - Eau potable - Exploitation du service public - Communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Mardié, Chanteau et Marigny-les-Usages – Principe de recours à la concession - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le principe du recours à la concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Mardié, Chanteau et Marigny-les-Usages à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- a approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport de présentation joint à la délibération ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la délibération.

DD 02 - Assainissement - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Rue de la Cabredée - Dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune - Dossier de clôture et arrêté des comptes - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le dossier de clôture de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, relative à la construction d'un réseau eaux pluviales rue de la Cabredée et a approuvé l'arrêté des comptes de l'opération à hauteur de 71 681,80 € TTC.

DD 03 - Assainissement – Commune de Saint-Jean-de-Braye – Travaux d'extension du réseau d'eaux usées – Dommage de travaux publics – Règlement amiable du litige – Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec Mme et M. Lapaire.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant Orléans Métropole à M. et Mme Lapaire,
- a approuvé le protocole transactionnel correspondant à passer avec ceux-ci et prévoyant notamment le versement à leur profit d'une indemnité amiable d'un montant global et forfaitaire de 583,80 €, pour solde de tous comptes et a autorisé Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

DD 04 - Assainissement – Commune de Mardié – ZAC du « Clos de l'Aumône » - Réalisation des réseaux et ouvrages d'assainissement – Accord de principe et financement - Convention à passer avec la société Foncier Conseil SNC et la commune - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a donné son accord sur le principe de la réalisation des réseaux et ouvrages d'assainissement sur la ZAC « Clos de l'Aumône », sur la commune de Mardié,
- a donné son accord sur le principe de l'incorporation des équipements réalisés dans le domaine public d'Orléans Métropole,
- a décidé d'attribuer à l'aménageur, la société FONCIER CONSEIL SNC, une participation financière d'un montant maximum de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC au taux de TVA en vigueur, pour la réalisation de ces équipements,
- a approuvé la convention tripartite de participation financière à passer avec la commune de Mardié et la société FONCIER CONSEIL SNC ayant notamment pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière.

DD 05 - Assainissement - Commune de Chécy - Extension et réhabilitation du bassin des Maures - ZAC Grainloup - Convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la société France Loire - Avenant n° 1 - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la société France Loire, relative aux travaux d'extension et de mise en conformité du bassin de rétention des Maures situé dans le périmètre de la ZAC Grainloup à Chécy afin de clarifier sa rédaction,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

05 AVR. 2018

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.